Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu en préfecture le 04/07/2023

Affiché le

ID: 035-213503287-20230608-2023\_55-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de L'an deux mil vingt-trois, le huit juin conseillers Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session En exercice 18 ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire. Présents 16 Date de convocation du Conseil Municipal: 01/06/2023 **Pouvoirs** 02 Présents: Mrs RIAUD, LORAND, MARCHAND MONVOISIN, PERRIN, RAVACHE, SOREL, URVOY, Mmes BERTY, BLANCHARD, DE GHAISNE DE BOURMONT HAMON, ROBERT Votants 18 LOLIVIER, SARAZIN, PAVIOT Absents excusés: Mme GOUIN, Mr VIEL

Pouvoirs: Mme GOUIN donne pouvoir à Mme SARAZIN, Mr VIEL donne pouvoir à Mr PERRIN.

Secrétaire: Mr MONVOISIN Dominique

## Délibération 2023-55

Monsieur le Maire et Monsieur SOREL Jean-François, Adjoint au Maire proposent de réactualiser le règlement sur le busage.

Tarifs et Règlementation busage

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

Nouvelle Construction	6 mètres de buses. Tout est fourni par la commune
Extension du pont d'une propriété bâtie  Prix appliqués par la commune : 50 € par regard 15 € par ml comprenant la pose, le transport et le remblai	La commune fournit le remblai et procède à la pose des buses, des regards et grilles. Les buses et grilles sont fournies par le propriétaire.  Passage en commission pour une longueur supérieur à 12 m
Terrain nu / entrée de parcelles (terrain agricole)  Prix appliqués par la commune :  15 € par ml comprenant la pose, le transport et le remblai	Longueur minimum de 9 mètres. Buses à la charge du propriétaire. Pose effectuée par la commune. Passage en commission
Sécurité publique	Tout à la charge de la commune

Après délibération, le conseil municipal valide ce règlement pour toute nouvelle demande de busage à compter du 15 juillet 2023.

Pour copie conforme, Le Maire, René RIAUD



## FICHE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Je soussigné(e)		(NOM et Prénom ou raison sociale)
Domicilié(e) à		
Téléphone		
Agissant en qualité de :	☐ Propriétaire	☐ Exploitant(e)
sollicite l'autorisation d'ef	fectuer les travaux désignés ci-ap	rès,
PARTIE 02 : LIEU I	DE LA DEMANDE DE TRAVA	<u>UX</u> (à compléter par le demandeur)
Parcelle concernée : Secti	on : Numéro :	
Adre	sse :	(Sixt-sur-Aff)
Joindre	obligatoirement un plan cadastral inc	liquant l'emplacement de la pose de buses
<ul><li>Nouvelle construction (</li><li>La Mair grille(s).</li><li>La Mair</li></ul>	pose de 6 mètres de buses)  ie procède à la pose de la ou des  Le demandeur ne peut choisir ni le fournit la ou les buse(s), le ou l	E TRAVAUX (à compléter par le demandeur)  buse(s), du ou des regard(s) ainsi que de la ou des matériaux ni équipements.  es regard(s) nécessaire(s) ainsi que le remblai pour
	extension du pont existant	gueur est supérieure à 12 mètres
du dema  La Mair  nombre  La Mair	ndeur. le fournit le remblai et le ou les r de regards fournit sera facturé au le procède à la pose de la ou des	egard(s) nécessaires pour cette opération sont <u>à la charge</u> egard(s) nécessaire(s) pour l'opération. À noter, le demandeur (50 euros par unité) buse(s), du ou des regard(s) ainsi que de la ou des emandeur 15 euros le mètre linéaire.
_	ricole (entrée de parcelles)  commission obligatoire. Longue	eur minimale de la pose de buses : 09 mètres

- ▶ La ou les buse(s) pour cette opération sont <u>à la charge du demandeur</u>.
- La Mairie fournit le remblai pour cette opération.
- La Mairie procède à la pose de la ou des buse(s). Cette opération est facturée au demandeur 15 euros le mètre linéaire.

Note : les buses autorisées seront soit plastique type CR8, soit en béton armé ou vibré. Sauf avis contraire de la Mairie, le diamètre de la buse est de 0.30 mètre et d'une longueur minimale de 06 mètres. L'entretien des buses est à la charge du demandeur.

## PARTIE 03 : AVIS DU SERVICE ET DU MAIRE Section à compléter par les services de la Mairie

Pour des raisons d'intérêt général et de sécurité des usagers, la demande peut être refusée. Aucune permission de voirie ne peut être délivrée si la liberté, la commodité ou la sureté de la circulation sur une voie peuvent être compromises.

	Avis des services techniques			
	Date de la visite effectuée par les services	s techniques		
	☐ Favorable			
	☐ Défavorable (motif)			
	Avis du Maire			
	☐ Favorable			
	☐ Défavorable (motif)			<del></del>
	Vu en Mairie de Sixt-sur-Aff, le			
	PARTIE 04 : <u>COÛT DES TRAVAUX</u>	Sect	ion à compléter par les servi	ices de la Mairie
	formément à la décision du Conseil mun	nicipal du 08 juin	2023, délibération n°2023	-55, le demandeur
'en	gage à régler la somme ci-dessous :			
Ì	□ NT 11			
	□ Nouvelle construction			
	☐ Construction existante, extension du p	ont existant		
	☐ Construction existante, extension du p		NOMBRE (EN UNITE)	TOTAL (EN TTC)
	☐ Construction existante, extension du p☐ Terrain nu ou terrain agricole (entrée d	le parcelles)  COUT UNITAIRE		
	☐ Construction existante, extension du p ☐ Terrain nu ou terrain agricole (entrée o  DESIGNATION  REGARD	COUT UNITAIRE (EN EUROS)		
	☐ Construction existante, extension du p ☐ Terrain nu ou terrain agricole (entrée d  DESIGNATION  REGARD FOURNI PAR LA MAIRIE	COUT UNITAIRE (EN EUROS)  50,00  COUT PAR METRE LINEAIRE	(EN UNITE)  NOMBRE	(EN TTC) TOTAL

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018. La mairie de Sixt-sur-Aff, dont le maire est responsable de traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments communaux, il s'agit d'une tâche publique. Ces données seront conservées ou éliminées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes (DGP/SIAF/2014/006) établies par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la Mairie de Sixt-sur-Aff, Jérôme ALLAIN, référent RGPD, 2 rue Onffroy de la Rosière – 35550 SIXT-SUR-AFF. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.